



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES**

**Bureau du contrôle de légalité
Section des affaires générales**
Affaire suivie par : Lucile SEVERIN
Tél. : 01.69.91.93.89
Mail : pref-bcl@essonne.gouv.fr

Evry-Courcouronnes, le **05 MAI 2026**

La Préfète de l'Essonne

à

Destinataires in fine

En communication à Messieurs les sous-
préfets de Palaiseau et d'Étampes

Objet : Publication des dix plus hautes rémunérations au sein de la fonction publique territoriale (au titre de l'année 2025)

Annexe : Fiche méthodologique

Aux termes de l'article L. 716-1 du code général de la fonction publique, les régions, les départements, les collectivités territoriales de plus de 40 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants publient chaque année, sur leur site internet, la somme des dix rémunérations les plus élevées des agents relevant de leur périmètre, en précisant également le nombre de femmes et d'hommes figurant parmi ces dix rémunérations les plus élevées.

Cette obligation, qui s'impose également à l'État et à la fonction publique hospitalière, concourt à la transparence de l'action publique et vise à satisfaire le droit de chacun à connaître le montant des rémunérations versées aux agents publics assumant des fonctions de haute responsabilité.

De son côté, le Parlement doit pouvoir disposer d'une vision d'ensemble de l'état des hautes rémunérations de la fonction publique. C'est à cette fin, en application de l'article 37 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, que le Gouvernement est tenu de lui transmettre cette information, chaque année avant le 1^{er} novembre, en annexe au rapport annuel sur l'état de la fonction publique.

Dans ce cadre, je vous invite à publier les informations relatives aux dix plus hautes rémunérations perçues en 2025, **avant le 1^{er} juin 2026**.

Par ailleurs, je vous remercie de bien vouloir me transmettre, **avant le 16 juin 2025**, si possible au format CSV, les adresses url de vos fichiers de données à l'adresse suivante :

pref-bcl@essonne.gouv.fr

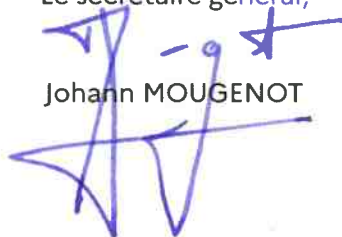
Vous trouverez en annexe de ce courrier les modalités de publication des informations sollicitées.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Bien cordialement,

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Johann MOUGENOT



Destinataires :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne
- Madame le Maire de Corbeil-Essonnes
- Monsieur le Maire d'Evry-Courcouronnes
- Monsieur le Maire de Massy
- Monsieur le Maire de Vigneux-sur-Seine
- Monsieur le Président de la CA Cœur d'Essonne Agglomération
- Monsieur le Président de la CA Communauté Paris-Saclay
- Monsieur le Président de la CA Etampois Sud Essonne
- Monsieur le Président de la CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
- Monsieur le Président de la CA Val d'Yerres Val de Seine
- Monsieur le Président de la CC du Val d'Essonne